



Attribution du label 2024

En 2024, suite à la réception de la demande d'adhésion des établissements, la Ville d'Angers portera une attention particulière lors des déambulations nocturnes et de la visite programmée dans l'établissement aux points suivants pour l'attribution du label :

- **Le respect général de la réglementation** (affichages...);
- **La demande et/ou la déclaration** préalable d'autorisation de travaux pour toutes modifications d'aménagement souhaitées à l'intérieur et/ou l'extérieur de l'établissement;
- **L'engagement à réaliser** une étude d'impact des nuisances sonores (EINS) et à la pose d'un limiteur en cas de diffusion de sons amplifiés;
- **L'affiche d'un message de prévention** sur la devanture de l'établissement et une information pro-active donnée par le personnel de l'établissement, pour demander à la clientèle présente sur l'espace public (terrasse...) de réduire les nuisances sonores afin de veiller au respect du voisinage;
- **L'absence de plaintes de riverains** pour nuisances sonores récurrentes;
- **La pose des stickers** dans les toilettes pour la prévention des mictions;
- **La pose de l'affiche** relative à l'autorisation de terrasse sur la vitrine de l'établissement visible de l'espace public;
- **Le respect de l'emprise** de la terrasse et les ressources mobilisées (agent de sécurité...) par l'établissement pour la faire respecter par sa clientèle;
- **Le contrôle réalisé par les établissements** auprès de leur clientèle pour le respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs;
- **L'affichage** et les dispositions prises pour faciliter l'accès à l'eau dans leur établissement;
- **Le respect de l'activité** et le bon accueil réservé aux Noxambules (dispositif de Santé publique de la ville d'Angers) à proximité de leur établissement (affichage d'information sur le dispositif);
- **La participation** des gérants et de leur personnel aux temps de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles proposés par la Ville d'Angers;
- **L'affichage et les dispositions** prises pour prévenir les violences sexistes et sexuelles dans leur établissement (notamment aucun affichage sexiste...);
- **L'accessibilité** de leur établissement aux personnes en situation de handicap;
- **Le respect et la mise en œuvre** des préconisations émises dans le courrier adressé lors de la remise du label 2023 ou suite à tout échange avec la ville.



Formulaire de demande d'adhésion à la charte de la qualité de la vie nocturne 2024

À compléter et à retourner avant le 1^{er} mars 2024 à :

M. le Maire
Direction de la Sécurité et de la Prévention
Mission mutualisée tranquillité prévention
17, rue Chevreul
BP 80011 - Angers Cedex 2

Ou à : tranquillite.prevention@ville.angers.fr

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Exploitant de l'établissement

Type d'établissement (bar...):

Adresse:

.....

Téléphone:

Mail:

Déclare vouloir adhérer à la charte de la qualité de la vie nocturne d'Angers 2024.

De ce fait, je m'engage à appliquer les dispositions de la charte destinées au respect de la réglementation en vigueur, de la tranquillité publique, de l'environnement urbain et du domaine public, de participer au développement d'actions préventives de lutte contre les nuisances nocturnes, les conduites à risques et les violences (discriminations, violences sexistes et sexuelles).

Fait à Angers, le / /

Nom et cachet de l'établissement

Signature du gérant

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la ville d'Angers à des fins d'échanges dans le cadre de l'animation et du suivi de la charte de la qualité de la vie nocturne. Les données collectées sont exclusivement destinées aux services de la ville et seront conservées durant un délai maximal de 3 années à partir de l'adhésion à la présente charte. Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@angersloiremetropole.fr.